

COTISATIONS SOCIALES

Plafond de la Sécurité sociale

Le plafond mensuel de la Sécurité Sociale applicable aux rémunérations versées en 2009 est porté à 2.859 euros contre 2.773 euros en 2008 ; il est en hausse de 3,1% par rapport à 2008.
Le plafond annuel est fixé à 34.308 euros contre 33.276 euros en 2008.

Pour mémoire

Plafond mensuel 2008 : 2.773 euros

Plafond mensuel 2007 : 2.682 euros

Plafond mensuel 2006 : 2.589 euros

Plafond mensuel 2005 : 2.516 euros

Plafond mensuel 2004 : 2.476 euros

Forfait Apec

La cotisation forfaitaire APEC est portée à 20,58 euros pour 2009 (Part employeur = 12,35 euros ; part salariale = 8,23 euros)

Ce forfait est retenu sur les salaires du mois de mars 2009 pour le personnel cadre en activité au 31 mars 2009.

GMP

L'AGIRC a institué un système de Garantie Minimale de Points (GMP) permettant aux cadres et assimilés d'acquiescer au minimum 120 points par an.

Le niveau définitif de la GMP 2009 sera connu à la fin du 1^{er} trimestre 2009.

La base de cotisations AGIRC minimale reste donc fixée à 30,08 euros par mois.

Indemnités de rupture du contrat de travail

Les indemnités versées à compter du 1^{er} janvier 2009, sont exonérées de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu dans une limite maximale absolue de :

| | |
|--|--|
| Indemnités de licenciement supérieures au minimum légal ou conventionnel versées hors plan de sauvegarde de l'emploi | 6 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale = 205.848 euros |
| Indemnités de départ volontaires versées dans le cadre des accords de GPEC | 4 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale = 137.232 euros |
| Indemnités de mise à la retraite | 5 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale = 171.540 euros |

Attention ! Ces montants sont des limites absolues à combiner avec les autres critères d'exonération :

- double de la rémunération brute perçue par le salarié au cours de l'année civile qui précède la rupture du contrat de travail
- ou, si ce seuil est supérieur, la moitié de l'indemnité perçue

Stages : seuil de franchise de cotisations

Les sommes versées à un stagiaires ne sont pas assujetties à cotisations dans la limite de 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale (21 euros en 2009) multiplié par le nombre d'heures effectuées durant le mois considéré.

Taxe sur les salaires

Le barème de la taxe sur les salaires due au titre des rémunérations brutes annuelles versées en 2009 s'établit comme suit :

Taux normal : 4,25% jusqu'à 7.461 euros
1^{er} taux majoré : 8,5% de 7.461 euros à 14.901 euros
2^{ème} taux majoré : 13,60% au-delà de 14.901 euros

Le montant de l'abattement annuel dont bénéficient les associations Loi 1901 s'établit à 5.724 euros.